



Compte rendu de la réunion du conseil municipal

Vendredi 9 avril 2021 – 18 h 30 salle polyvalente

(publicité des délibérations)

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Lydie BUSILLET, Justine FECHOZ, Corinne PAYOT, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Olivier JÉZÉQUEL, Grégory LEISSUS, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Laurent SADY, Damien SANTON.

Absents : Mmes Stéphanie BOHN (procuration à M. Damien SANTON), Élodie PIDDAT (procuration à M. Frédéric MOLINAS), Mandy WIDAR (procuration à M. Grégory LEISSUS).

M. Anthony GIRARD (procuration à Mme Joëlle BANDIERA).

Mme Joëlle BANDIERA a été élue secrétaire de séance.

Présents : 15

Procurations : 4

Votants : 19

1 - Approbation des comptes de gestion 2020 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Le compte de gestion du comptable public rend compte de l'exécution du budget comparée aux autorisations de dépenses et de recettes.

Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion.

1/ Le compte de gestion 2020 du budget annexe de l'eau retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier d'Albertville est concordant avec le compte administratif 2020 retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire. Les résultats sont les suivants :

CG M49 eau	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Exploitation	14 000 €	27 555.35 €	0 €	13 555.35 €
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €

2/ Le compte de gestion 2020 du budget annexe de l'assainissement retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier d'Albertville est concordant avec le compte administratif 2020 retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire. Les résultats sont les suivants :

CG M49 assainissement	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Exploitation	6 000 €	8 369.66 €	0 €	2 369.66 €
Investissement	0 €		0 €	0 €

Les résultats budgétaires 2020 de ces deux budgets sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** les comptes de gestion du budget de l'eau et du budget de l'assainissement 2020, dressés par Mme le trésorier d'Albertville.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 19

2 - Approbation des comptes administratifs 2020 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Réglementairement, dans la séance au cours de laquelle le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal **élit son président**. Le maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif, après sa discussion. M. JEZEQUEL est élu président pour cette délibération.

Les budgets de l'eau et de l'assainissement sont tenus selon les règles de la comptabilité M 49.

Les comptes de l'exercice 2020 détaillés dans les comptes administratifs se résument ainsi :

Budget de l'eau

Section exploitation

	Budget prévu 2020	Réalizations au 31/12/20
Produits	14 000 €	27 555.35 €
Charges	14 000 €	14 000.00 €
Résultat de clôture 2020		13 555.35 €

Section investissement

	Budget prévu 2020	Réalizations au 31/12/20
Recettes	0 €	0 €
Dépenses	0 €	0 €
Résultat de clôture 2019		néant

L'affectation du résultat 2020 est nulle.

Budget de l'assainissement

Section exploitation

	Budget prévu 2020	Réalizations au 31/12/20
Produits	6 000 €	8 369.66 €
Charges	6 000 €	6 000.00 €
Résultat de clôture 2020		2 369.66 €

Section investissement

	Budget prévu 2020	Réalisations au 31/12/20
Recettes	6 000 €	0 €
Dépenses	6 000 €	0 €
Résultat de clôture 2020		néant

L'affectation du résultat 2020 est nulle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2020 du budget de l'eau et du budget de l'assainissement.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

3 - Clôture des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement au 31 décembre 2020

Il est rappelé que les compétences eau et assainissement ont été transférées à la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2018. Toutefois, l'agglo ARLYSERE ne disposant pas à cette date des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de ces services sur le territoire de notre commune, il a été convenu entre les deux collectivités que leur gestion serait assurée par les services communaux de manière provisoire pour une durée ne pouvant excéder trois ans réglementairement.

Ainsi, par délibération en date du 17 décembre 2017, une convention transitoire de gestion de service a été signée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable deux fois tacitement, pour une durée totale de 3 ans

Cette période étant venue à expiration le 31 décembre 2020, ARLYSERE a repris la gestion totale des services de l'eau et de l'assainissement de La Bathie depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il est également rappelé que la gestion déléguée de ces services avait nécessité la mise en place d'un budget annexe pour chacun d'entre eux.

La convention de gestion étant devenue caduque, il convient par conséquent aujourd'hui que le conseil municipal acte la dissolution de ces deux budgets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACTE** la dissolution du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **PRECISE** que la reprise des résultats de ces deux budgets sera effectuée ultérieurement dans le budget principal.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 19

4 - Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal

Le compte de gestion du comptable public rend compte de l'exécution du budget comparée aux autorisations de dépenses et de recettes.

Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion.

Le compte de gestion 2020 du budget principal retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier d'Albertville est concordant avec le compte administratif 2020 retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire. Les résultats sont les suivants :

Compte de gestion M14	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	819 463.52 €		458 057.80 €	978 209.03 €
Investissement	58 618.54 €	néant	-614 403.66 €	-555 785.12 €

Les résultats budgétaires 2020 du budget principal sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le compte de gestion de l'année 2020 du budget principal, dressé par Mme le trésorier d'Albertville.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 19

5 - Approbation du compte administratif 2020 du budget principal

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (maire). Il présente les résultats de l'exécution du budget de l'année N -1.

Le conseil municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire avant le 30 juin. Il doit être rigoureusement identique au compte de gestion dressé par le receveur municipal, comptable public. Son vote intervient donc postérieurement au vote du compte de gestion.

Réglementairement, dans la séance au cours de laquelle le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit **son président**. Le maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif, après sa discussion. M. JEZEQUEL est élu président pour cette délibération.

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget 2020. Il constitue l'arrêt définitif des comptes et permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde de l'exécution de la section d'investissement.

Le compte administratif 2020 du budget général se résume ainsi :

Fonctionnement

	Budget prévu 2020	Réalisations au 31/12/20
<i>Recettes</i>	2 999 845 €	2 536 818.40 €
<i>Dépenses</i>	2 103 028.40 €	2 078 760.60 €
Résultat excédentaire 2020		458 057.80 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019		819 463.52 €
Part affectée à l'investissement 2020		299 312.29 €
Résultat global de clôture 2020		978 209.03 €

Investissement

	Budget prévu 2020	Réalisations au 31/12/20	Restes à réaliser au 31/12/20
<i>Recettes</i>	1 731 973.46 €	514 692.12 €	205 324.60 €
<i>Dépenses</i>	1 614 539.00 €	1 129 095.78 €	154 869.10 €
Solde d'exécution 2020		-614 403.66 €	50 455.50 €
Excédent reporté 2019 R001		58 618.54 €	
Résultat de clôture 2020 D001		-555 785.12 €	
Besoin de couverture de la section d'investissement		-505 329.62 €	

L'affectation du résultat 2020 est la suivante :

- **472 879.41 €** en recette de la section de fonctionnement (chapitre 002) ;
- **505 329.62 €** en recette de la section d'investissement (chapitre 1068).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal,
- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2020 telle que détaillée précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

6 - Vote des taux 2021 des taxes directes locales

Le conseil municipal doit décider, chaque année, des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales. La date limite de notification des taux votés par le conseil municipal aux services de l'Etat est fixée au 15 avril.

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit que la taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'Etat pour achever sa suppression progressive d'ici 2023. La taxe d'habitation sur les autres locaux continue à être perçue par les communes et EPCI.

Afin de compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales (2,49% en 2020), la taxe foncière communale est fusionnée avec celle qui était perçue jusqu'en 2020 par le Département avec application d'un « *coefficient correcteur* » permettant d'équilibrer financièrement ce transfert.

Ainsi, le taux de la taxe foncière appliqué à La Bathie en 2020 (1%) et l'ajout du taux départemental de 11,03% conduit à proposer au conseil municipal de voter a minima ce nouveau taux de 12,03% qui ne changera en rien la pression fiscale actuellement appliquée sur les bases de taxe foncière.

Concernant le taux de la taxe foncière sur le non bâti, il est proposé de le maintenir au taux 2020, soit 27,91%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de voter les taux des taxes directes locales pour 2021, tenant compte de la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, de la façon suivante :

	Taux communal
Taux taxe foncier bâti	12,03 %
Taux taxe foncier non bâti	27,91 %

Il est rappelé que le produit perçu au titre de la taxe foncière en 2021 se verra appliquer un « coefficient correcteur » pour garantir un produit équilibré dans le cadre du transfert de taux.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 19

7 - Vote du budget primitif 2021

Après présentation des documents retraçant l'ensemble des comptes tant dans les sections de fonctionnement que d'investissement, le budget primitif de l'année 2021 s'équilibre de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement** : elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **2 962 931 €** ;
- **Section d'investissement** : elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **1 800 134 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget 2021 proposé intégrant les résultats de 2020,
- **DECIDE** d'attribuer des subventions telles qu'énoncées en séance aux associations et tiers,
- **AUTORISE** Mme le Maire à employer les crédits pour dépenses imprévues inscrits en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement en application de l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 16

VOTE CONTRE : 3 – Mme Corinne PAYOT, MM. Jean-Pierre ANDRÉ et Pascal BOUVIER

8 - Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de réfection des réseaux secs et de lutte contre l'incendie, aménagement de voirie à Biorges

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programmes correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Dans le cadre des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement réalisés par l'agglomération ARLYSERE dans le hameau de Biorges, il est apparu judicieux d'y associer l'enfouissement des réseaux secs (réseau électrique, éclairage public, réseau téléphonique), l'aménagement de la voirie et de prévoir la rénovation des poteaux d'incendie.

Il est rappelé que par délibération du 5 mars 2021, complétée ce jour par une nouvelle délibération, le conseil municipal a approuvé les termes d'une convention tripartite de groupement de commandes entre la commune, ARLYSERE et le SDES, pour la réalisation coordonnée de ces travaux. Cette opération pourra être lancée dans le courant de l'automne 2021.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de mettre en place une « autorisation de programme et crédits de paiements » (AP/CP) pour cette opération. Cette procédure présente en effet l'intérêt de prévoir la réalisation budgétaire d'une opération sur plusieurs exercices.

1/ Nature de l'autorisation de programme

Réfection des réseaux secs (électricité, éclairage public, téléphone), aménagement de voirie et remplacement des poteaux d'incendie dans le hameau de Biorges.

2/ Plan de financement

1. Budget général M 14	HT	TVA 20 %	TTC
Dépenses			
Maîtrise d'œuvre	5 000,00	1 000,00	6 000,00
Travaux	349 516,67	69 903,33	419 420,00
TOTAL dépenses			425 420,00
Recettes	Base	Taux	Montant
FCTVA (année n+2) taux : 16,404%	425 420,00	16,404	69 785,90
Pour mémoire : SDES finance directement 60% des travaux sur le réseau électrique			0,00
Autofinancement de la collectivité			355 634,10
TOTAL recettes			425 420,00

3/ Echancier

Budget Général	2021	2022	2023	2024	TTC
Dépenses					
Crédits de paiement	126 720,00	298 700,00	0,00	0,00	425 420,00
Recettes					
FCTVA			20 787,15	48 998,75	69 785,90
Total recettes	0,00	0,00	20 787,15	48 998,75	69 785,90
Autofinancement collectivité	126 720,00	298 700,00	-20 787,15	-48 998,75	355 634,10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'autorisation de programme/crédits de paiement présentée, concernant l'enfouissement des réseaux secs (réseau électrique, éclairage public, réseau téléphonique), l'aménagement de la voirie et la rénovation des poteaux d'incendie de Biorges, telle que décrite précédemment,
- **CONFIRME** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2021 dans le budget général,
- **PRECISE** qu'à la clôture de l'opération, le conseil municipal se prononcera sur l'annulation de l'autorisation de programme/crédits de paiement.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 19

9 - Taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) applicable au 1er janvier 2022

Les éléments nécessaires à la présentation du dossier n'étant pas encore en possession des services, le maire décide de reporter cette question à la prochaine réunion du conseil municipal.

10 - Demande de subventions auprès du département de la Savoie et de l'Etat pour la rénovation des aires de jeux d'enfants – nouvelle délibération incluant une aire de fitness - retrait de la délibération du 05/03/2021

Il est rappelé que par délibération du 5 mars 2021, le conseil municipal a sollicité des subventions pour la rénovation des aires de jeux d'enfants dans le hameau de Langon et au chef-lieu sur la base d'un montant de travaux de l'ordre de 30 000 € HT. Or, le budget d'investissement voté aujourd'hui prévoit également la création d'une d'aire de fitness sur le site du skate-park. Les montants prévisionnels de travaux sont de l'ordre de 20 000 € TTC pour les jeux d'enfants et de 30 000 € TTC pour l'aire de fitness. Aussi, il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération portant sur ces deux projets afin de demander les subventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès du Département de la Savoie, au titre du FDEC, et auprès de l'Etat via le dispositif DSIL, pour la rénovation des aires de jeux de

Langon et du chef-lieu ainsi que pour la création d'une aire de fitness au skate-park, dans une enveloppe de 50 000 € TTC ;

- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des subventions correspondantes ;
- **RETIRE** la délibération du 5 mars 2021 concernant ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 19

11 – Approbation du règlement relatif à la mise en œuvre d'un budget participatif à La Bâthie

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet de mise en place d'un « budget participatif ». Elle rappelle que le budget participatif est né au Brésil en 1989 et qu'il s'est progressivement diffusé dans le monde. En France, il est apparu dans les années 2000 avec une évolution marquée durant le mandat municipal 2014-2020.

Aujourd'hui, 11 000 budgets participatifs sont dénombrés dans le monde.

Le budget participatif est un outil qui permet d'associer les citoyens aux projets à venir sur le territoire communal. Il doit permettre d'engager un débat avec les habitants sur les orientations politiques de l'équipe municipale. Les idées sont ensuite soumises aux services pour analyser leur faisabilité et réaliser leur chiffrage.

Un budget participatif peut être ouvert à toutes les idées de la part des citoyens mais il peut également se restreindre au champ d'une thématique (exemple : environnement).

Les projets réalisables sont ensuite soumis au vote des citoyens ainsi qu'aux plus jeunes. Ceux votés sont ensuite réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter le règlement de mise en œuvre d'un budget participatif à La Bâthie joint en annexe.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

VOTE CONTRE : 0

Abstentions : 3 – Mme Corinne PAYOT, MM. Jean-Pierre ANDRÉ et Pascal BOUVIER

12 - Convention de groupement de commande tripartite commune/ARLYSERE/SDES : enfouissement des réseaux secs à Biorges : nouvelle délibération et retrait de la délibération du 05/03/2021

Il est rappelé que par délibération du 5 mars 2021, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de groupement de commande pour la réalisation coordonnée de travaux d'extension et/ou de rénovation des réseaux humides, d'enfouissement de réseaux secs et d'aménagement de voirie dans

le hameau de Biorges, convention à intervenir entre la communauté d'agglomération ARLYSÈRE, le SDES et la commune.

Or, la convention proposée à cette date ne mentionnait pas le montant des travaux relatifs au déplacement et au remplacement des bornes incendie, estimé à la somme de 12 500 € HT.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération du 5 mars et de prendre une nouvelle délibération prenant en compte cette dépense supplémentaire.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de passer une convention de groupement de commandes tripartite entre la commune, ARLYSÈRE et le SDES permettant la réalisation coordonnée de l'ensemble des travaux. Ceux-ci pourront être réalisés en une tranche sur les exercices budgétaires 2021 et 2022 et répartis comme suit en termes de maîtrise d'ouvrage :

- **Travaux à charge de la commune de La Bâthie et en paiement direct par le maître d'ouvrage :**
 - Génie civil Télécom (réseau principal et branchements), réseau d'éclairage public (génie civil, câblage et contrôle de réalisation), aménagement de voirie et déplacement de la borne d'incendie. Montant prévisionnel :
 - Eclairage public : 50 000 € HT
 - Réseau Télécom : 60 000 € HT
 - **Déplacement et remplacement des bornes incendie : 12 500 € HT**
- **Travaux à charge du SDES et en paiement direct par le maître d'ouvrage :**
 - Enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité (génie civil et câblage, réseau principal, branchements et contrôle de réalisation). Montant prévisionnel : 100 000 € HT (60% pris en charge par le SDES, 40% par la commune).
- **Travaux à charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère et en paiement direct par le maître d'ouvrage :**
 - Eau potable (déplacement du réseau) : 100 000 € HT ;
 - Extension du réseau d'assainissement et du réseau de collecte des eaux pluviales : 100 000 € HT.

Soit un total de travaux estimé à : 422 500 € HT (non compris la réfection complète de la voirie).

Une convention financière sera prochainement établie entre la commune et le SDES concernant les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, cette convention ayant pour but de définir les participations financières de chacune des deux collectivités sur ces travaux.

Le groupement a pour objet la passation, la signature, la notification et l'exécution de marchés de fourniture, de services et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération pour les besoins propres de ses membres.

Ce marché fera préalablement l'objet d'une procédure de mise en concurrence adaptée aux prestations et travaux à réaliser, et ce conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

La communauté d'agglomération ARLYSÈRE est désignée coordonnateur du groupement au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur.

Chaque membre est tenu des obligations suivantes vis-à-vis tant du groupement que de son coordonnateur, à savoir :

- Communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire dans le cadre de l'opération, et ce préalablement au lancement de chaque mise en concurrence associée à l'opération ;
- Respecter les demandes et les clauses des contrats signés par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur de tout litige lié à l'exécution des marchés, quel qu'en soit le responsable, le règlement de chaque litige relevant de la responsabilité du membre du groupement responsable de la part du marché qui lui est affecté spécifiquement ;
- Exécuter des prestations spécifiques à ses compétences. Ainsi, chaque membre du groupement est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître en raison de l'exécution de la part du marché dont il n'assume pas l'exécution.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ARLYSÈRE. Aussi, les autres membres du groupement sont invités à participer aux réunions et décisions de la CAO avec une voix délibérante pour chacun d'eux, la voix du Président de la CAO restant prépondérante en cas d'égalité au moment du vote. Par ailleurs, des personnalités peuvent être désignées par chaque membre avec validation préalable du Président de ladite CAO en raison de leurs compétences, avec voix consultative.

La Commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant de la communauté d'agglomération Arlysère, d'un représentant du SDES et d'un représentant de la commune de La Bathie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes pour la réalisation coordonnée de travaux d'extension et/ou de rénovation des réseaux humides, d'enfouissement de réseaux secs et d'aménagement de voirie ci-annexée dont le montant estimatif s'élève à la somme de **422 500 € HT** ;
- **DESIGNE** M. Pascal PESCHOT, membre de la commission d'appel d'offres, appelé à siéger au sein de la CAO du groupement de commande ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de groupement de commandes et tout document s'y rapportant ;
- **RETIRE** purement et simplement la délibération du conseil municipal adoptée le 5 mars 2021 relative à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 19

13 - Opposition au transfert de compétence PLU à la communauté d'agglomération ARLYSÈRE

Il est rappelé au conseil municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi définit un nouveau transfert *de droit* de cette compétence aux EPCI concernés.

Toutefois, la loi du 14 novembre 2020 sur l'état d'urgence sanitaire est venue modifier le délai et reporte l'échéance de six mois, soit au 1^{er} juillet 2021.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} juillet 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1^{er} juillet 2021, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ou l'inverse, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan local d'urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur territoire en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le Plan local d'urbanisme communal qui doit leur être compatible.

Aussi,

- considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Arlysère ;
- **DEMANDE** au conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 19

14 - Maison de santé pluridisciplinaire de Basse-Tarentaise : montant du loyer et convention de gestion entre l'agglomération ARLYSÈRE et la commune de La Bâthie

Par délibération du 18 mars 2021, le conseil communautaire d'Arlysère a approuvé le montant des loyers de la maison de santé pluridisciplinaire de La Bâthie, dont l'agglomération est propriétaire, et a approuvé la gestion des locaux la maison de santé par la commune de La Bâthie qui sera coordonnateur de l'entente intercommunale à créer entre les six communes de Basse-Tarentaise : Cevins, Esserts-Blay, La Bâthie, Rognaix, Saint Paul sur Isère et Tours en Savoie permettant d'assurer une gestion de proximité de cet équipement au service de leur territoire.

Les modalités de location des locaux de la maison de santé se décomposent comme suit et ont déjà recueilli l'accord de principe du corps médical, par la signature d'un protocole d'accord.

Locaux :

Maison de santé pluridisciplinaire au RDC de la copropriété « Les Carrons » à La Bâthie, d'une superficie totale d'environ 560,94 m².

Modalités et durée du bail :

Bail collectif de 12 ans avec préavis de 6 mois en cas de résiliation.

Montant du loyer :

8,00 euros par m² hors charges de copropriété.

Cependant, afin de favoriser le démarrage d'activité du locataire, il est expressément convenu que le loyer ci-dessus ne sera pas immédiatement appliqué mais entrera en vigueur progressivement de la manière suivante :

- La 1^{ère} année : 7,00 € par m² hors charges
- La 2^{ème} année : 7,50 € par m² hors charges
- La 3^{ème} année : 8,00 € par m² hors charges

A compter de la 4^{ème} année, l'augmentation sera fonction de l'indice de référence des loyers au 1^{er} janvier, hors charges.

Les charges :

Charges de copropriété afférentes au locataire (déneigement, nettoyage des parties communes, entretien espaces extérieurs, assurances, syndic, fluides parties communes, contrôles réglementaires, ...), toutes charges internes au fonctionnement de la Maison de santé (consommations d'électricité, eau (froide et chaude), chauffage, climatisation, ...).

Autres prestations non comprises dans le loyer ci-dessus :

Places de parking en sous-sol.

L'association pourra bénéficier de huit places de stationnement privatives en sous-sol, moyennant un prix de location mensuel de base de 30 € par place, hors charges (ascenseur, déneigement, nettoyage des parties communes, entretien espaces extérieurs, assurances, syndic, fluides parties communes, contrôles réglementaires, ...).

La taxe foncière sera à la charge du propriétaire.

Vide de location :

En cas de vacance de bureau(x) ou départ annoncé (préavis de 6 mois), le(s) professionnel(s) concerné(s) et le corps médical ainsi que les collectivités (six communes de Basse-Tarentaise et Communauté d'Agglomération Arlysère) engagent une recherche concertée dans les meilleurs délais.

Le loyer et les charges de copropriété du (des) bureaux vacants seront à la charge des six communes de Basse-Tarentaise.

Quatre bureaux sont réservés pour des médecins généralistes.

Etat d'occupation :

Un état d'occupation des locaux sera transmis, chaque trimestre, par l'association au bailleur afin de lui permettre l'établissement du titre de recettes du loyer qui sera payable trimestriellement à terme échu.

La commune de La Bâthie reversera pour chaque exercice à la communauté d'agglomération Arlysère, l'ensemble des loyers et charges encaissés, semestriellement à terme échu, fera exécuter les petits travaux de maintenance relevant du propriétaire, après accord de l'agglomération.

La commune de La Bâthie établira une comptabilité spécifique à la gestion de ces locaux et transmettra annuellement un bilan de gestion.

La convention dont le projet est joint en annexe, sera mise en place pour une durée de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant des loyers de la maison de santé tels que définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion des locaux de la maison de santé de Basse Tarentaise annexée à la présente, avec la communauté d'agglomération Arlysère, selon les modalités ci-dessus et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DESIGNE** Maître Sandra MONGELLAZ, notaire domiciliée au 425 avenue Joseph Fontanet à 73200 ALBERTVILLE pour établir le bail de location entre la commune de La Bâthie et l'association regroupant le corps médical qui intègre les locaux de la maison de santé ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le bail correspondant ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 19

15 - Création d'une entente intercommunale pour la gestion de la Maison de santé pluridisciplinaire de La Bâthie

Depuis 2014, les six communes de Basse-Tarentaise : CEVINS, ESSERTS-BLAY, LA BATHIE, ROGNAIX, SAINT-PAUL SUR ISERE et TOURS EN SAVOIE ont engagé des études et démarches afin de répondre aux besoins du corps médical et construire une Maison de santé pluridisciplinaire sur leur territoire.

La communauté d'agglomération ARLYSERE est devenue compétente en matière de développement et maintien de l'offre de soins.

Après sollicitation des communes concernées, la communauté d'agglomération ARLYSÈRE a décidé de poursuivre les démarches engagées et a construit un bâtiment qui abrite, en rez-de-chaussée, une maison de santé sur un terrain à La Bathie.

Après proposition de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE, les communes de CEVINS, ESSERTS-BLAY, LA BATHIE, ROGNAIX, SAINT-PAUL SUR ISERE et TOURS EN SAVOIE ont souhaité s'associer afin de poursuivre la mutualisation de leurs relations par la gestion de proximité de la Maison de santé.

Il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente entre les communes, conformément à l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives. Des conventions peuvent être conclues pour cela à l'effet, en particulier, d'entreprendre des institutions d'utilité commune ».

La commune de La Bâthie est désignée en qualité de *coordonnateur* de cette entente.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein de conférences regroupant les représentants de chacune des communes membres de l'entente.

Modalités financières :

Dans ce cadre, les 6 communes susmentionnées devront assurer :

- la prise en charge de la vacance des locaux situés dans la maison de santé (loyers, charges) ;
- les frais de gestion technique et administrative de la structure.

La participation sera répartie à la population INSEE des communes, mise à jour chaque année. Pour 2021, les données INSEE disponibles sont celles de 2020, soit :

- LA BATHIE :	2 236 habitants,	soit 38,14 %
- TOURS EN SAVOIE :	970 habitants,	soit 16,54 %
- ESSERTS-BLAY :	823 habitants,	soit 14,04 %
- CEVINS :	758 habitants,	soit 12,93 %
- SAINT PAUL SUR ISERE :	590 habitants,	soit 10,06 %
- ROGNAIX :	486 habitants,	soit 8,29 %

Cette entente entrera en vigueur le 15 avril 2021. Elle est établie pour une durée de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'une entente pour la gestion de la Maison de Santé de La Bâthie selon les modalités définies dans la convention d'entente jointe en annexe, qui prévoit que la commune de La Bâthie est désignée « coordonnateur » de l'entente ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'entente correspondante et tout acte afférent à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 19

16 - Gestion de la maison de santé pluridisciplinaire de La Bâthie : création d'un budget annexe

Il est rappelé que la création de l'entente intercommunale pour la gestion de la maison de santé de La Bâthie a désigné la commune en tant que « coordonnateur » et qu'une convention de gestion des locaux de la maison de santé de Basse Tarentaise a été signée entre la commune de La Bâthie et la communauté d'agglomération Arlysère.

Cette convention prévoit notamment que la commune de La Bâthie reversera pour chaque exercice à la communauté d'agglomération Arlysère, l'ensemble des loyers et charges encaissés, semestriellement à terme échu, et qu'elle fera exécuter les petits travaux de maintenance relevant du propriétaire, après accord de l'agglomération.

Aussi, la commune devra établir une comptabilité spécifique à la gestion de ces locaux et transmettra annuellement un bilan de gestion.

Afin d'assurer un suivi budgétaire dans les meilleures conditions et garantir la plus grande transparence sur la gestion de la maison de santé, il est nécessaire d'isoler toutes les écritures comptables au travers d'un budget annexe relevant de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Le projet de budget de la maison de santé présenté s'équilibre en dépenses et en recettes à **41 533 €** en section de fonctionnement. Il n'y a pas lieu de créer une section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un budget annexe à compter de l'année 2021 pour la gestion de la maison de santé pluridisciplinaire qui a été confiée à la commune de La Bâthie par l'agglomération ARLYSÈRE, compétente en ce domaine, afin d'assurer la proximité avec le corps médical, et en accord avec les 5 communes de Basse-Tarentaise (Tours-en-Savoie, Esserts-Blay, St Paul sur Isère, Cevins et Rognaix) réunies en entente intercommunale, conformément aux délibérations correspondantes de ce jour ;
- **PRECISE** que ce budget sera soumis aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- **DEMANDE** aux services de la trésorerie d'Albertville de créer le budget correspondant.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 19

17 - Prolongation du régime dérogatoire à la semaine de 4.5 jours dans les écoles de La Bâthie

Il est rappelé au conseil municipal que la commune dispose d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours depuis la rentrée scolaire 2018/2019 pour une durée de 3 ans conformément au Code de l'éducation, qui se terminera ainsi à la fin de l'année scolaire en cours.

Les conseils d'écoles maternelle et élémentaire s'étant réunis à ce sujet souhaitent le renouvellement du régime dérogatoire pour une organisation sur 4 jours selon les horaires suivants :

	MATIN		APRES-MIDI	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
LUNDI	8H30	11H30	13H30	16H30
MARDI	8H30	11H30	13H30	16H30
JEUDI	8H30	11H30	13H30	16H30
VENDREDI	8H30	11H30	13H30	16H30

Ce cadre d'organisation qui est le même que le précédent, a donné satisfaction jusqu'à présent et a été validé par les élus ayant participé aux conseils d'écoles.

- Vu le décret n° 2017/1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu les procès-verbaux des réunions des conseils d'écoles maternelle et élémentaire en date du 30 mars et 9 mars 2021 sollicitant à l'unanimité le renouvellement de la dérogation à
- l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours au lieu de 4,5 jours à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et ce pour une durée de 3 ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** auprès de M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education nationale de la Savoie, son avis sur la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours, émise par la commune sur proposition des conseils d'écoles maternelle et élémentaire de La Bâthie, selon les jours et horaires indiqués précédemment, pour une nouvelle période de 3 ans à compter de l'année scolaire 2021/2022.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 19

18 - Règlement du concours communal de fleurissement

L'assemblée est informée du souhait de la municipalité de réglementer le concours communal du fleurissement qui existe depuis de nombreuses années à La Bâthie afin d'arrêter les conditions de son déroulement et de remise des prix.

Le projet de règlement de ce concours est soumis au conseil municipal :

Concours communal des maisons fleuries

Article 1 : Objet du concours

La mairie de La Bâthie organise chaque année le concours municipal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires, et a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de

l'embellissement et le fleurissement des jardins d'agrément, façades, balcons, terrasses, les résidences collectives et les commerces.

Article 2 : Participation

Tous les habitants peuvent participer au concours des maisons fleuries. Chaque habitant s'inscrit pour une catégorie en mairie et les trois premiers gagnants de chaque catégorie seront récompensés.

Les élus et leur famille ne peuvent pas participer.

Article 3 : Photos

Les participants autorisent la commune à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos du fleurissement prises à partir de la voie publique dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

Article 4 : Catégories du concours

Le fleurissement doit être visible de la voie publique.

- 1ère catégorie : Maison avec jardin
- 2ème catégorie : Maison individuelle avec balcon, terrasse ou cour
- 3ème catégorie : Jardin d'agrément (jardin fleuri)
- 4ème catégorie : Appartement dans immeuble collectif
- 5ème catégorie : Ferme-commerce-établissement public-hôtel-restaurant-café-association (avec ou sans jardin)

Article 5 : Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont :

- aspect général, environnement
- diversité de la palette végétale
- ouverture du jardin sur l'espace public, intégration à son environnement

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé de personnalités diverses, volontaires et impartiales : membres du conseil municipal, professionnels du fleurissement, deux citoyens bénévoles pour leur sens artistique et leur intérêt pour le fleurissement. Le président sera le Maire qui pourra déléguer cette charge à un adjoint.

Article 7 : Hors concours

Le premier de chaque catégorie sera classé hors concours pendant un an afin de permettre d'encourager plus d'habitants. Cependant, si ces « hors concours » sont toujours parmi les premiers, un diplôme de félicitation pourra être décerné.

Article 8 : Modification du présent règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement du concours communal du fleurissement ci-dessus.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 16

VOTE CONTRE : 3 – Mme Corinne PAYOT, MM. Jean-Pierre ANDRÉ et Pascal BOUVIER

Motion en faveur du maintien de l'usine FERROPEM

Le premier adjoint informe le conseil municipal que la direction de FERROPEM a annoncé la fermeture de son site de LA LECHERE.

Outre la perte d'un savoir-faire dans la vallée, les pertes d'emploi vont impacter nombre de familles dont des familles de LA BÂTHIE.

C'est pourquoi le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** aux dirigeants de FERROPEM de ne pas sacrifier les emplois au profit d'une stratégie purement financière et de revoir leur décision de fermeture du site de LA LECHERE ;
- **DEMANDE** aux pouvoirs publics de prendre une position ferme pour le maintien d'une industrialisation forte en France et, pour ce qui concerne plus précisément LA BÂTHIE, dans la vallée de Tarentaise.

La séance est levée à 20 H 30.

Le Maire

Monique ROSSET-LANCHET

